

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-026 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC, DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJET "C'EST MON PATRIMOINE"**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'appel à projet du ministère de la Culture intitulé « C'est mon patrimoine » est une opération d'éducation artistique et culturelle, proposant aux enfants, aux jeunes des territoires prioritaires (y compris ruraux) et à leurs familles de s'approprier par la pratique artistique les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections, pendant les temps extrascolaires ou périscolaires.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de déposer une demande de subvention de 8 500,00 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France au titre de cet appel à projet,

DECIDE

ARTICLE UN :

De déposer une demande de subvention de 8 500,00 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « C'est mon patrimoine ».

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 mars 2025

Le Président

Yannick GUILLO



